

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS) MENTION DROIT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la Licence Accès Sante (LAS) mention Droit du Portail Droit, Economie, Gestion comme suit :

Licence Accès Sante (LAS) mention Droit

Membres du jury :

Isabelle MOULIER, Président du jury, MCF
Christine BERTRAND, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Marie-Elisabeth BAUDOIN, PU
Jennifer MARCHAND, MCF

Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/12/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

15 DEC. 2020

- Publié le

15 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.